

Conférence générale

GC(66)/1/Add.2

31 août 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

1. Le 19 août 2022, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente du Kazakhstan, proposant l'inscription d'une question intitulée « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » à l'ordre du jour de la 66^e session ordinaire (2022) de la Conférence générale.
2. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, cette question est inscrite par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 6 septembre 2020. La note verbale de la mission permanente du Kazakhstan et la note explicative jointe concernant l'inscription de cette question sont reproduites ci-après.
3. Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire après le point communiqué dans le document GC(66)/1/Add.1 et examinée initialement en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

Le 19 août 2022

30-35/156

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et, comme suite aux délibérations de la 65^e Conférence générale, a l'honneur de demander qu'un point intitulé « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » soit inscrit à l'ordre du jour de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, qui se tiendra du 26 au 30 septembre 2022. On trouvera en pièce jointe un mémoire explicatif sur la question.

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 p.

[sceau]

Note explicative
concernant le point de l'ordre du jour intitulé :
« Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA »

Comme suite aux délibérations de la 65^e Conférence générale et des sessions suivantes du Conseil des gouverneurs au titre du même point de l'ordre du jour, la question du « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » appelle d'autres progrès.

L'Agence se fonde sur le principe de l'égalité souveraine entre tous ses États Membres et assure à tous ceux-ci les droits et privilèges qui découlent de la qualité de membre (article IV.C). L'Agence doit donc mener ses activités en respectant dûment les droits souverains des États (article III.D).

La composition du Conseil des gouverneurs prévoit une représentation par régions (article VI.A). Cependant, étant donné que le Statut n'assigne pas les membres aux régions définies en son article VI.A.1 et qu'il n'y a pas de critères établis pour entrer dans ces régions, certains États Membres à part entière depuis au moins 30 ans sont hors de ces régions (appelées groupes régionaux) et n'ont plus d'autre perspective de s'y joindre.

Il est préoccupant que l'égalité souveraine des membres de l'AIEA soit un problème au sein des régions, c'est-à-dire des groupes régionaux. L'absence de règles de procédure convenues dans les régions explique l'absence croissante de consensus et d'accord sur les processus de nomination dans les régions et la violation du principe fondamental d'égalité au sein de l'Agence. Nous coopérons tous sur un pied d'égalité dans le respect de toutes les parties conformément aux valeurs fondamentales universelles et indivisibles que sont la démocratie, l'égalité et la transparence. Aucun État Membre n'a un droit de veto sur l'appartenance géographique et la représentation d'une région en tant que telle.

Un amendement à l'article VI du statut de l'Agence de 1999, qui doit encore entrer en vigueur, constitue une étape importante dans le rétablissement de l'égalité souveraine de tous les membres de l'AIEA. Il faut introduire un mécanisme international équitable qui complétera cet amendement et favorisera son entrée en vigueur rapide.

L'inscription d'un point intitulé « Rétablissement de l'égalité souveraine à l'AIEA » à l'ordre du jour de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale contribuera à trouver une solution pour le rétablissement de l'égalité, de manière démocratique, dans l'intérêt de la santé de notre « maison commune », l'AIEA.